

Les châtiments corporels infligés aux enfants ont-ils encore leur place?

Autor(en): **Rein, Frédéric / Barras, Christine / Galladé, Chantal**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Génération**

Band (Jahr): - **(2016)**

Heft 79

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-830590>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les châtiments corporels infligés aux enfants ont-ils encore leur place ?

Un octogénaire zurichois vient d'écopier de 30 jours-amende pour avoir menacé de gifler une fillette qui faisait trop de bruit devant chez lui. Si plus personne ne cautionne de telles corrections, des nuances existent.

« Cela peut aussi être accidentel »

CHRISTINE BARRAS,
SPÉCIALISTE EN PSYCHOPÉDAGOGIE ET AUTEURE DE
« SOCIOLOGIE DE LA FESSÉE »



« Intolérable et nullement éducatif »

CHANTAL GALLADÉ,
CONSEILLÈRE NATIONALE SOCIALISTE
(ZH), À L'ORIGINE D'UNE MOTION
RÉCLAMANT L'INTERDICTION
EXPLICITE DANS LE CODE CIVIL DES
CHÂTIMENTS CORPORELS SUR
LES ENFANTS



Les châtiments corporels infligés aux enfants sont-ils systématiquement condamnables ?

Ils ne sont jamais nécessaires, car ils n'ont aucun effet éducatif. A ce titre, ils sont condamnables. Leurs opposants considèrent qu'ils sont néfastes et humiliants dans tous les cas, mais, moi, je dirais plutôt qu'ils relèvent de la maltraitance lorsque le parent est incapable de communiquer autrement avec l'enfant et qu'il frappe pour le punir. Cependant, si c'est accidentel, lié au débordement d'un parent qui n'en peut plus ou qui a eu très peur, et que le climat familial est globalement chaleureux, la correction n'aura pas de conséquences dramatiques sur l'enfant.

Comment réagir après qu'un coup a été donné ?

Le parent doit mettre des mots sur ce geste qu'il n'a pu s'empêcher de commettre et réfléchir à d'autres stratégies.

Les parents d'aujourd'hui ne surprotègent-ils pas leur progéniture ?

Ce sont parfois des « hyperparents » ou des « parents-curling », c'est-à-dire qui balaient tous les obstacles devant leurs enfants... L'époque est anxiogène, et les parents ont peur pour leur descendance et « font tout pour elle », souvent trop... Ils aimeraient avoir une maîtrise totale de son futur, mais c'est illusoire.

Par quoi remplacer les corrections physiques ?

Le dialogue, évidemment. Les hurlements et les cris n'ont, en revanche, aucune valeur éducative. Il faudrait, même si ce n'est pas toujours facile, expliquer calmement, dire qu'on n'est pas d'accord, punir, si nécessaire, en privant l'enfant de quelque chose. L'explication raisonnée devrait être le moyen privilégié pour éduquer un enfant.

Les châtiments corporels infligés aux enfants sont-ils systématiquement condamnables ?

Ces démonstrations de force physique sont intolérables et nullement éducatives ! A double titre : d'une part, elles peuvent avoir des conséquences sur l'intégrité corporelle de l'enfant (oreille cassée, etc.) et, d'autre part, les jeunes risquent de reproduire ce schéma avec leurs camarades. Il y a d'autres manières de communiquer son mécontentement, à commencer par la parole.

Vous excluez donc même une fessée occasionnelle ?

Oui. Frapper, mettre un enfant sous une douche froide, que sais-je, cela ne lui apprend rien, hormis que la violence est permise. On ne peut pas, d'un côté, enseigner aux enfants durant les séances de prévention aux abus sexuels que leur corps leur appartient et, de l'autre, permettre aux parents de lever la main sur eux, même accidentellement.

D'où votre motion...

Les temps ont changé, et la loi suisse est l'une des rares en Europe à ne pas tendre vers une interdiction des châtiments corporels. Ma motion devrait être traitée dans les deux ans à venir.

Ne devrait-on tout de même pas différencier le cas de l'enfant battu de celui exceptionnellement corrigé ?

Non, car il serait difficile de mettre une limite. A-t-on le droit de le faire une, deux ou trois fois par an ? Il faut interdire l'ensemble de ces comportements. Il arrive qu'on s'énerve avec des collègues, mais on n'en vient jamais aux mains. Alors, pourquoi en serait-il autrement avec des enfants ? On peut leur dire d'aller se calmer dans leur chambre ou s'isoler soi-même quelques minutes. Chaque être humain a droit à sa dignité. FRÉDÉRIC REIN